

DCM 2024.009

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoint au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, Riant Ludivine, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. DELRUE Sylvie (ayant donné pouvoir à FACON Anne-Sophie), DESMET Olivier (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), LECOMTE Marie-Dominique (ayant donné pouvoir à BRANDT Laurent), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - Membres présents : 15 - Membres ayant donné pouvoir : 3

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 15 février 2024

**Objet : Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'Article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique)**

Exposé de Monsieur Le Maire :

L'assemblée délibérante ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ; à savoir : apporter une aide d'une part au service jeunesse à la surveillance cantine et d'autre part aux services techniques en raison des travaux d'entretien saisonniers au sein des bâtiments communaux à réaliser en régie ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré ;

**DECIDE :**

La création à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de d'Adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, à raison de 30 h 00/semaine, réparties comme suit :

- 22 h/semaine au sein des services techniques
- 8 h/semaine au sein du restaurant scolaire municipal (conduite des élèves au restaurant scolaire et surveillance durant le temps méridien)

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un mois, allant du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 31 mars 2024 inclus, sur une période de 12 mois.

Il devra détenir les compétences nécessaires en la matière, et justifier d'une bonne expérience professionnelle pour occuper ce poste.

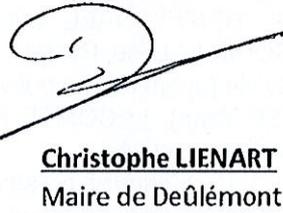
La rémunération de l'agent sera calculée par référence aux indices afférents au grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



  
**Christophe LIENART**  
Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture de Normandie
- Affichage le : 27 FEV. 2024
- Publication ou notification le :

DCM 2024.008

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, Riant Ludivine, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. DELRUE Sylvie (ayant donné pouvoir à FACON Anne-Sophie), DESMET Olivier (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), LECOMTE Marie-Dominique (ayant donné pouvoir à BRANDT Laurent), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - Membres présents : 15 - Membres ayant donné pouvoir : 3

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 15 février 2024

**Objet : Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'Article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique**

*Exposé de Monsieur Le Maire :*

L'assemblée délibérante ;

*Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;*

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour assurer la surveillance des enfants au restaurant scolaire municipal sur la pause méridienne, ainsi que le nettoyage quotidien de l'école publique Georges Guynemer,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

La création à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'Adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, à 8 h 00 de travail hebdomadaire.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois allant du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 30 avril 2024 inclus, sur une période de 12 mois. Il devra détenir les compétences nécessaires en la matière, et justifier d'une bonne expérience professionnelle pour occuper ce poste.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence aux indices afférents grade de recrutement, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



**Christophe LIENART**  
Maire de Deûlémont

- Délibération certifiée exécutoire après :
- Transmission en Préfecture du 27 FEV. 2024
  - Affichage le :
  - Publication ou notification le :

DCM 2024.007

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, Riant Ludivine, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. DELRUE Sylvie (ayant donné pouvoir à FACON Anne-Sophie), DESMET Olivier (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), LECOMTE Marie-Dominique (ayant donné pouvoir à BRANDT Laurent), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - Membres présents : 15 - Membres ayant donné pouvoir : 3

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 15 février 2024

**Objet : Accueils de loisirs – vacances de février 2024 : délibération portant sur l'organisation des accueils de loisirs, et notamment sur les tarifs applicables aux familles, et sur les dépenses de rémunération du personnel non titulaire saisonnier affecté à ces accueils de loisirs**

*Exposé de Monsieur Le Maire :*

Les accueils de loisirs sont habituellement organisés par la Commune lors des vacances scolaires (sauf durant le mois d'août).

Le Décret 2022-505 du 23 mars 2022 fixe la liste des pièces justificatives des dépenses des Collectivités Territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé.

En effet, lors de tout mandatement d'une dépense, les ordonnateurs des Collectivités Territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé, doivent produire aux comptables publics assignataires de ces collectivités, les pièces justificatives fixées dans ce décret, afin que ceux-ci puissent valablement effectuer les contrôles prévus aux articles 19 et 20 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Cette liste, reflet des différentes réglementations en vigueur, fait l'objet d'une actualisation, compte tenu des évolutions du droit positif.

Nous avons pris, le 9 décembre 2020, une délibération de principe portant sur le déroulement de ces accueils, comprenant notamment le budget des dépenses du personnel non titulaire saisonnier qui est recruté sur les périodes des centres de loisirs.

Cependant, afin d'être en conformité avec la réglementation, il convient de délibérer pour chaque accueil de loisirs, sur les effectifs à prévoir et la rémunération des personnels saisonniers non titulaires.

Pour les prochaines vacances de février 2024, il sera proposé un accueil de loisirs du 26 février au 8 mars 2024. Pour ce faire, il vous est proposé d'acter les tarifs appliqués aux familles, ainsi que les effectifs et les rémunérations du personnel saisonnier recruté sur cet accueil de loisirs de février 2024.

D'autre part, un centre ados sera proposé durant la deuxième semaine (du 4 au 8 mars 2024).

Concernant les tarifs, ceux-ci fonctionnent sur une base de calcul de 5 jours/semaine.

Une augmentation des tarifs est prévue à partir de juillet 2024.

Les tarifs de l'accueil de loisirs des vacances de février 2024 sont joints en annexe.

Quant aux rémunérations journalières proposées pour l'accueil de loisirs des vacances de février 2024, celles-ci sont détaillées ci-dessous :

<b>Effectif prévisionnel du personnel non titulaire</b>	<b>Nombre d'agents non titulaires</b>	<b>Indices de Rémunération</b>
Directeur BAFD	1	IB 367 – IM 366
Adjoint d'animation diplômé BAFA	4	
Adjoint d'animation stagiaire	6	
Adjoint d'animation non diplômé	1	

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la présente délibération. *A savoir :*

. Vu l'Article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

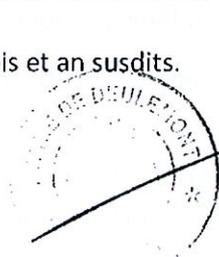
. Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2<sup>ème</sup>,

Sur cet exposé, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- DECIDE la création des emplois de non-titulaires saisonniers sur la période des vacances de février 2024 (du 26 février au 8 mars 2024)
- FIXE pour les accueils de loisirs de février 2024 les niveaux de rémunérations tels que figurant dans le tableau ci-dessus,
- FIXE pour les accueils de loisirs de février 2024 les tarifs des accueils de loisirs tels que décrits ci-dessus, et joints à la présente délibération,
- CHARGE Monsieur Le Maire de transmettre la présente délibération au SGC d'Armentières,

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



**Christophe LIENART**  
Maire de Deûlémont

P.J. : 1 grille tarifaire

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le :
- Affichage le : 27 FEV. 2024
- Publication ou notification le :

A noter, que le 2ème enfant bénéficie d'une réduction de 20% et le 3ème de 30%. Les demi-journées représentent 80% des journées complètes.

Pour les enfants venant d'autres communes, la participation est majorée de 45% du tarif fixé pour Deuilémont (selon le quotient familial)  
Les prix indiqués ci-dessous, s'entendent arrondis (= ou sup à 0,50 cts = 1) et (inf. à 0,50 cts = 0)

## Tarif Centre de Loisirs - FEVRIER 2024 (pour 1 semaine)

Quotient Familial €	Pour 1 enfant / famille (pour 1 semaine)			Pour 2 enfants / famille (pour 1 semaine)			Pour 3 enfants / famille (pour 1 semaine)		
	Deuilémont en journée	Extérieur en journée	Extérieurs en ½ journée	Deuilémont en journée	Extérieurs en journée	Extérieurs en ½ journée	Deuilémont en journée	Extérieurs en journée	Extérieurs en ½ journée
de 0 à 500	33	48	38	59	86	69	83	120	96
de 501 à 643	42	61	49	76	110	88	105	152	122
de 644 à 786	46	67	53	83	120	96	115	167	133
de 787 à 929	53	77	61	95	138	111	133	192	154
à partir de 930	61	88	71	110	159	127	153	221	177

## Tarif Centre de Loisirs - FEVRIER 2024 (pour 2 semaines)

Quotient Familial €	Pour 1 enfant / famille (pour 2 semaines)			Pour 2 enfants / famille (pour 2 semaines)			Pour 3 enfants / famille (pour 2 semaines)		
	Deuilémont en journée	Extérieur en journée	Extérieurs en ½ journée	Deuilémont en journée	Extérieurs en journée	Extérieurs en ½ journée	Deuilémont en journée	Extérieurs en journée	Extérieurs en ½ journée
de 0 à 500	66	96	76	118	172	138	166	240	192
de 501 à 643	84	122	98	152	220	176	210	304	244
de 644 à 786	92	134	106	166	240	192	230	334	266
de 787 à 929	106	154	122	190	276	222	266	384	308
à partir de 930	122	176	142	220	318	254	306	442	354

Possibilité de payer sous forme de Chèques Vacances permettant de financer la totalité ou une partie des frais d'inscription au Centre de Loisirs

Garderie : ..... : voir tarif de la garderie municipale

Merci de bien vouloir **fournir obligatoirement une photocopie du dernier justificatif C.A.F. 2024**  
Dans le cas où une modification (à la hausse ou à la baisse) devait intervenir en cours d'année, veuillez amener la copie du nouveau justificatif, lors de l'inscription suivante. **(A défaut du justificatif, le tarif maximum sera appliqué automatiquement)**

En cas de difficulté financière, une aide complémentaire peut-être apportée.  
Cette aide éventuelle sera analysée au cas par cas par le Conseil d'Administration du CCAS.



DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, Riant Ludivine, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. DELRUE Sylvie (ayant donné pouvoir à FACON Anne-Sophie), DESMET Olivier (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), LECOMTE Marie-Dominique (ayant donné pouvoir à BRANDT Laurent), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - Membres présents : 15 - Membres ayant donné pouvoir : 3

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 15 février 2024

**Objet : Loi du 22 février 2022, dite « 3 DS » : lancement de l'opération d'adressage**

*Exposé de Monsieur Le Maire :*

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la Commune (dénomination des voies et numérotage). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours, des services à domicile, mais également la gestion des listes électorales, des opérations de recensement, ainsi que les livraisons en tous genres.

Monsieur Le Maire précise qu'au regard de la Loi du 22 février 2022, dite « 3 DS », l'adressage est réalisé sous la responsabilité du Conseil Municipal de la Commune. Un adressage complet implique des actions politiques (délibération et arrêté), une information sur le terrain et la transmission d'une Base Adresse Locale et à la Base Adresse Nationale.

Cette opération d'adressage s'avère nécessaire car il existe une homonymie sur plusieurs voiries de la Commune, ayant pour conséquence une confusion d'adressage. A cela, s'ajoute une absence de numérotation sur plusieurs habitations, notamment celles situées dans les écarts.

Il explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les Communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la Commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ». La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Concernant notre Commune, Monsieur Le Maire propose que cette opération soit réalisée en interne. Elle générera des dépenses uniquement liées à l'acquisition des panneaux de rues et de numérotations.

Par la suite, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Enfin, une prochaine délibération reprendra la dénomination des voies et l'attribution des numérotations manquantes.

Sur l'exposé de Monsieur Le Maire, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Acte le lancement de l'opération d'adressage,
- Valide le principe général de dénomination et numérotage des voies de la Commune,
- Autorise l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies, et notamment au recensement des voies à nommer et numérotage,
- Acte la réalisation du plan d'adressage précité en interne,

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



**Christophe LIENART**  
Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le : 27 FEV. 2024
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, Riant Ludivine, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. DELRUE Sylvie (ayant donné pouvoir à FACON Anne-Sophie), DESMET Olivier (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), LECOMTE Marie-Dominique (ayant donné pouvoir à BRANDT Laurent), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - Membres présents : 15 - Membres ayant donné pouvoir : 3

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 15 février 2024

**Objet : Délibération instituant le permis de démolir sur l'ensemble de la commune de Deùlémont au 1<sup>er</sup> mars 2024**

*Exposé de Monsieur Le Maire :*

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-3, R. 421-26 à R. 421-29,

Les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sont dispensés de permis de démolir sauf à ce que ces démolitions aient lieu :

- En Site Patrimonial Remarquable ;
- En abords de monument historique ;
- Dans le périmètre d'une opération de restauration immobilière ;
- En site classé ou en instance de classement ;
- En site inscrit ;
- Sur les constructions identifiées par le PLU comme devant être protégées à l'intérieur d'un périmètre délimité ;

Ainsi, le permis de démolir n'est pas systématiquement requis. Néanmoins, afin de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti sur le territoire de la commune, il apparaît opportun d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal (ou sur le périmètre défini et annexé à la présente délibération).

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- Décide d'instituer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction,

- Charge Monsieur Le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur Le Président de la Métropole Européenne de Lille (service urbanisme), ainsi qu'à Monsieur Le Président du SIVOM Alliance Nord-Ouest,

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



  
**Christophe LIENART**  
Maire de Deùlémont

- Délibération certifiée exécutoire après
- Transmission en préfecture le 27 FEV. 2024
  - Affichage le :
  - Publication ou notification le :

DCM 2024.004

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : M.M. LIENART Christophe, Maire, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, Riant Ludivine, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

**Absents** : M.M. DELRUE Sylvie (ayant donné pouvoir à FACON Anne-Sophie), DESMET Olivier (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), LECOMTE Marie-Dominique (ayant donné pouvoir à BRANDT Laurent), Conseillers Municipaux excusés.

**Membres en exercice** : 18 - **Membres présents** : 15 - **Membres ayant donné pouvoir** : 3

**Président de séance** : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

**Secrétaire de séance** : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

**Date de la convocation** : le 15 février 2024

**Objet : Loi APER : Bilan de la concertation du public et arrêt de la cartographie reprenant les différentes Zones d'Accélération sur les Energies Renouvelables (ZAE nR)**

*Exposé de Monsieur Le Maire :*

- . Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023,
- . Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux Communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,
- . Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023.091 du 28.11.2023 actant la mise en place d'une concertation auprès de la population dans le cadre des ZAE nR,

Monsieur Le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires »,

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi permet aux Communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Dans cet objectif, l'Etat a mis en place un portail cartographique permettant aux Communes de définir ces différentes zones.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les Communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les Communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser. Ce travail a été réalisé en concertation avec la Commission « Environnement ».

Monsieur Le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 1<sup>er</sup> du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échanges réglementaires.

*Projets en zone d'accélération* : il est rappelé que les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

- *Les projets dans une zone d'accélération* : Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération indique des potentialités mais ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- *Les projets hors zone d'accélération* : Dans cette même logique, un projet pourrait, éventuellement, également être autorisé en dehors des zones d'accélération.

Monsieur Le Maire précise également qu'une concertation du public a été actée par délibération du 28.11.2023 précitée qui en définit les modalités.

*Aussi, conformément à cette délibération :*

- Une consultation du public a été mise en place par voie électronique ([www.deulemont.fr](http://www.deulemont.fr)) par laquelle l'avis du public a été sollicité sur les possibilités d'implantation des différentes ZAEnR envisagées par la Commune. Cette consultation s'est déroulée du 30 novembre 2023 au 12 février 2024 et complétée au fur et à mesure des études et échanges avec le public. Pour ce faire, chaque consultant a pu y déposer ses remarques. Ce travail d'échange a également été réalisé avec la Commission municipale « Environnement »,
- En parallèle, un article a été inséré dans la presse locale le 6 décembre 2023 afin d'informer la population sur le déroulement de cette consultation du public,

*Planning prévisionnel :*

Les communes doivent délibérer sur les propositions de "zones d'accélération", puis à l'issue de la consultation du public, valident et arrêtent ces zones en conseil municipal, en y intégrant les observations et avis exprimés par la population ; objet de la présente délibération.

Ces propositions de zones d'accélération seront transmises au référent préfectoral en vue de l'organisation d'une conférence territoriale.

*Bilan de la concertation du public :*

Suite à la concertation du public, Monsieur Le Maire présente le bilan de cette concertation. Il ressort qu'un seul avis motivé ait été émis par la population.

Cet avis porte notamment sur le déploiement des énergies renouvelables solaires et méthanisation, avec un besoin d'informations complémentaires sur la géothermie et l'hydroélectricité, ceci, par le biais de réunions, d'ateliers et de visites de terrain.

*Le bilan de cette concertation du public est joint en annexe 1 à la présente délibération.*

*Les ZAEnR, répertoriées sur le portail cartographique à l'issue de la concertation du public de l'assemblée délibérante, sont reprises dans la cartographie jointe en annexe 2.*

Aussi, suite à cette concertation, il vous est proposé de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

**Propositions des zones d'accélération pour la Commune de Deûlémont :**

L'État a mis en place un outil permettant d'identifier le potentiel par énergie renouvelable sur lequel les services de la Commune se sont appuyés : <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

Ce portail permet à notre Commune d'y répertorier les zones d'accélération pressenties, comportant le type d'énergies renouvelables à y appliquer.

*Le Conseil Municipal souhaite se concentrer sur plusieurs types d'énergies renouvelables, et après en avoir délibéré, émet les avis repris ci-dessous. A savoir :*

. Solaire (en toiture et ombrières) : avis favorable à l'unanimité pour répertorier cette énergie sur la totalité de la Commune

. Solaire au sol (mini-fermes solaires) : trois zones ont été étudiées : les 2 terrains de dépôts VNF n° 14 (le long du Chemin du Petit Bonheur) et n° 15 (Rue d'Ypres – RM 949) ainsi que sur l'ancienne décharge située derrière le complexe sportif. Après débats, résultat des votes :

. TD 14 : *avis favorable à la majorité des voix avec 14 voix « pour » dont 2 pouvoirs / 4 abstentions dont 1 pouvoir / 0 contre*

. TD 15 : *avis défavorable à la majorité des voix avec 5 voix « pour » / 7 voix « contre » dont 2 pouvoirs / 6 abstentions dont 1 pouvoir*

. Ancienne décharge : *avis défavorable à la majorité des voix avec 11 voix « contre » dont 3 pouvoirs / 7 abstentions : avis défavorable à la majorité des voix*

. Micro-éolien : *avis défavorable à l'unanimité*

. Méthanisation : à étudier à l'échelle d'une exploitation agricole ou d'un groupement d'exploitations, sachant qu'une distance minimale des habitations est à respecter : *avis défavorable à la majorité, avec 4 voix « pour » / 10 voix « contre » (dont 3 pouvoirs) / 4 abstentions*

. Bois-énergie : proposé au niveau des terrains de dépôts VNF n° 14 et TD 15, notamment aux TTCR (taillis à très courte rotation) : *avis défavorable à l'unanimité*

. Géothermie : énergie nécessitant du forage, donc à étudier en dehors des zones urbaines : *avis défavorable à l'unanimité*

. Pompe à chaleur : à répertorier sur la totalité de la commune : *avis favorable à l'unanimité*

. Utilisation des déchets comme source de chaleur ou d'énergie : non concerné sur Deûlémont car le recyclage des déchets est géré par la MEL via les CVE d'Halluin et CVO de Sequedin

. Eolien : non concerné sur la Commune

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de définir des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables précitées, sur les secteurs répertoriés sur le portail cartographique mis à disposition des Communes.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- Approuve le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation (annexe 1);
- Arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et ayant fait l'objet de votes à main levée par l'assemblée ; ces zones sont répertoriées sur l'extrait de plan annexé à la présente délibération (annexe 2) ;
- Approuve les différents votes à main levée détaillés ci-dessus, émis par l'assemblée délibérante pour chaque type d'énergie renouvelable ;
- Précise que la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet du Nord, ainsi qu'au référent préfectoral dans le Département ;
- Précise que la présente délibération approuvant la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communal, sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



  
Christophe LIENART  
Maire de Deùlémont

P.J. : Annexe 1 : Bilan de la concertation du public (1 page)

Annexe 2 : Plan de délimitation des zones d'accélération ZAE nR (3 pages)

Délibération certifiée exécutoire le 1 Mars 2024  
- Transmission en Préfecture du Nord le :  
- Affichage le :  
- Publication ou notification le :

# Concertation Publique : Zones d'Accélération SLO

## Développement des Energies renouvelables

La concertation a pour but de remonter les souhaits pour la commune et projets des habitants autour des différentes énergies renouvelables :

- Solaire thermique et photovoltaïque
- Géothermie
- Eolien et Micro-éolien terrestre
- Méthanisation
- Bois énergie

Questionnaire valable jusqu'au 31 Janvier.

Produisez-vous ou avez-vous en projet de produire une partie de votre énergie à votre domicile ou entreprise sur Deûlémont ?

- Non
- Oui je produis déjà
- Oui, j'envisage de mettre en place un projet de production d'énergie

Si oui quelle énergie ?

Votre intérêt ou votre crainte pour les différentes productions d'énergie

	Très favorable	Favorable	Peu favorable	Réticent	J'ai besoin de plus d'information
Energie solaire Photovoltaïque (panneaux en toiture)		+			
Energie solaire Photovoltaïque (panneaux au sol sur des terrains)		+			
Energie solaire Thermique (chauffe-eau solaire)		+			
Energie Micro-éolienne		+			
Energie au bois (insert ou chaudière collective au bois issu de production locale)		+			
Unité de méthanisation (production de gaz avec les bio déchets)	+				
Géothermie (récupération de la chaleur en sous-sol)					+
Hydroélectricité (mini barrage)					+
Autre type d'énergie					

Si autre type de production d'énergie, merci de préciser

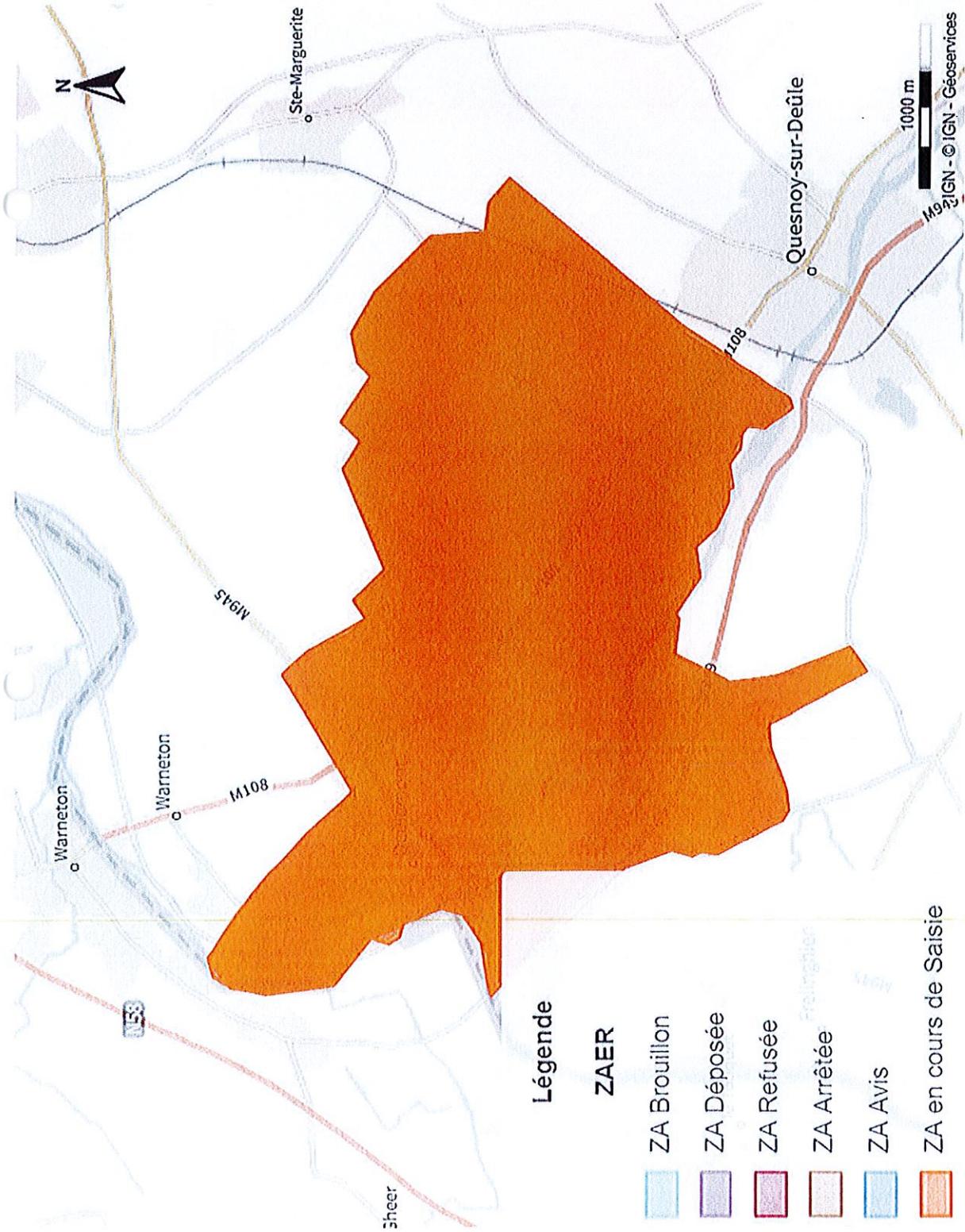
**Souhaiteriez-vous que la commune puisse proposer...**

- Des visites d'unités de production (une éolienne, une unité de méthanisation, une chaudière collective au bois...)
- Des conférences sur les différents types d'énergies renouvelables (fonctionnement, coût, avantages et inconvénients)
- Une présentation des projets communaux sur les énergies renouvelables et la transition écologique dès la phase d'étude
- Participer au projet « Zéro Déchet »
- Des ateliers pour comprendre l'importance du réchauffement climatique : fresque du climat (adulte ou enfant) ...
- Des ateliers pour réduire ma consommation de CO2 dans mon quotidien (les gestes bas carbone)

Autre idée de présentation ?

Envie de compléter avec vos remarques, vos questions ?





Légende

ZAER

-  ZA Brouillon
-  ZA Déposée
-  ZA Refusée
-  ZA Arrêtée
-  ZA Avis
-  ZA en cours de Saisie

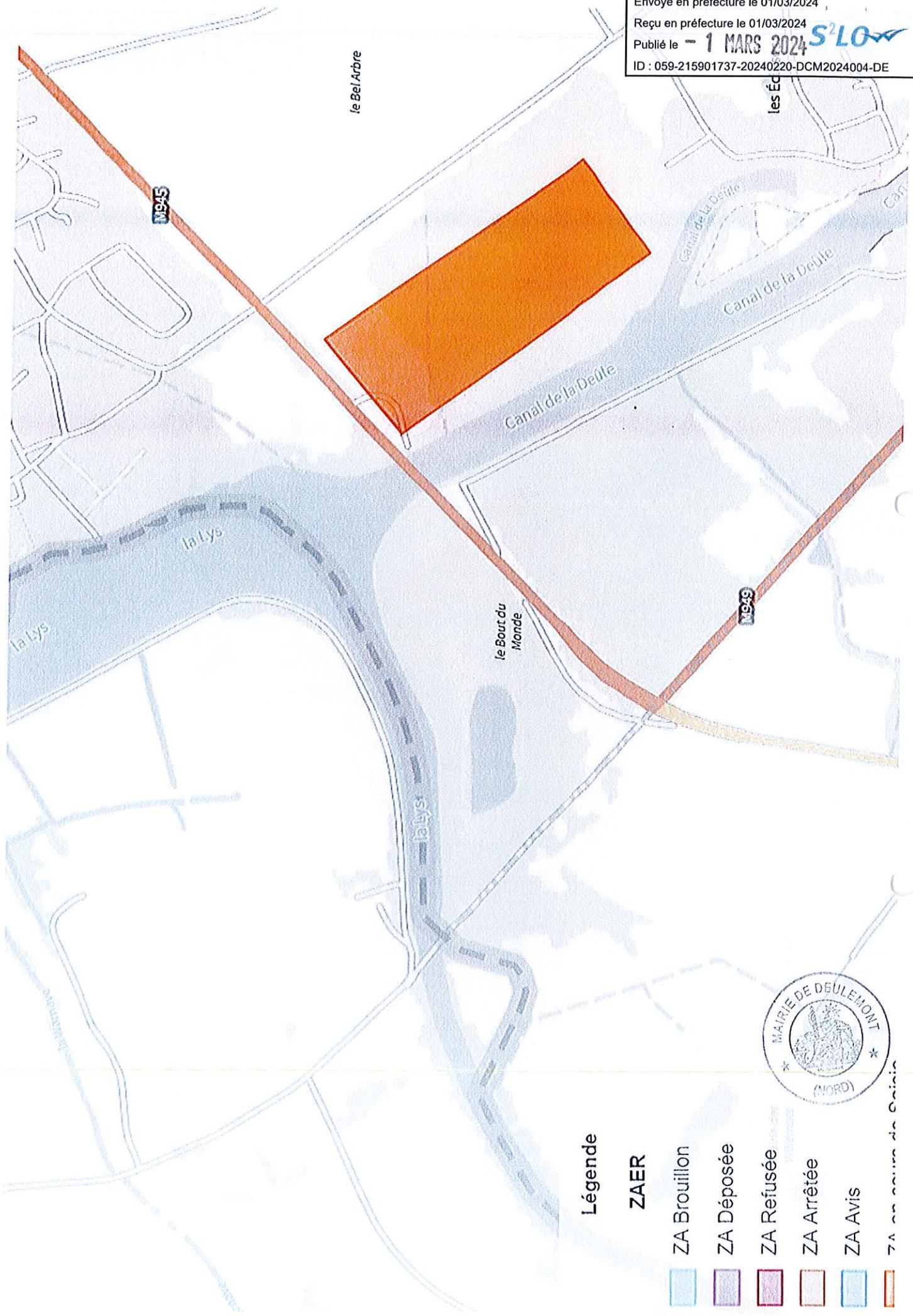


Envoyé en préfecture le 01/03/2024 ,

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le - 1 MARS 2024

ID : 059-215901737-20240220-DCM2024004-DE



Légende

ZAER

-  ZA Brouillon
-  ZA Déposée
-  ZA Refusée
-  ZA Arrêtée
-  ZA Avis



71 rue des ... de Deulemont

planification.climat-energie.gouv.fr/zaes/

Solaire thermique  
 Hydroélectricité  
 Géothermie  
 Biométhane  
 Biomasse  
 Aucune

Code postal  
59890

Code INSEE|COG  
59173

Rechercher par nom

Valider

(4) résultats

	<b>DEULEMONT Pompes à chaleur</b> 59890 Date de saisie : 28-02-2024	BROUILLON	BIOMASSE	↓
	<b>Deùlémont Solaire en toiture</b> 59890 Date de saisie : 29-02-2024	BROUILLON	SOLAIRE_PV	↓
	<b>TD14 (Petit Bonheur)</b> 59890 Date de saisie : 28-02-2024	BROUILLON	SOLAIRE_PV	↓
	<b>Deùlémont Solaire en ombrières</b> 59890 Date de saisie : 28-02-2024	BROUILLON	SOLAIRE_PV	↓

Taper ici pour

10°C Nuageux 12:18 29/02/2024





DCM 2024.003

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deülémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, Riant Ludivine, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. DELRUE Sylvie (ayant donné pouvoir à FACON Anne-Sophie), DESMET Olivier (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), LECOMTE Marie-Dominique (ayant donné pouvoir à BRANDT Laurent), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - Membres présents : 15 - Membres ayant donné pouvoir : 3

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 15 février 2024

**Objet : Adhésion de la Commune au sein du Syndicat mixte ouvert « La fibre numérique 59/62 »**

*Exposé de Monsieur Le Maire :*

**Préambule**

Aujourd'hui, les familles (parents et enfants) utilisent un outil spécifique appelé ENT (Espace Numérique de Travail) dédié, sécurisé et simple pour accéder à distance à son environnement scolaire (informations éducatives et de suivi, résultats scolaires, outils et ressources pédagogiques, messagerie avec les enseignants, ...). Cet outil permet de garder le lien entre les familles et les équipes pédagogiques et a été mis en œuvre par l'Education Nationale en lien avec les collectivités territoriales.

Ce même outil permet également de faciliter les passerelles de l'élémentaire au collège puis au lycée avec le même outil et qu'il s'est par ailleurs fortement développé pendant la période de crise sanitaire et de confinements répétitifs que nous avons vécus, pour en faire désormais un outil indispensable à la bonne scolarité des enfants du territoire. Cela concerne pour l'année scolaire 2023-2024, 1 école et 115 élèves de la maternelle à l'élémentaire.

L'Environnement Numérique de Travail (ENT) a été mis en place sur la région Hauts de France en 2019, avec un déploiement plus soutenu lors de la crise sanitaire pour faciliter l'école à la maison. Il était porté par le syndicat Mixte « La Fibre numérique 59/62 » sur fonds européens.

Compte tenu de la fin de ce financement de l'outil ENT, il convient pour la Commune de Deùlémont, de poursuivre le portage financier du projet d'Environnement Numérique de Travail (ENT) et de trouver une solution au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ; la MEL n'ayant pas souhaité prendre cette compétence dévolue aux communes.

**La Commune de Deùlémont (Nord),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

**Vu** le Schéma directeur des espaces numériques de travail (SDET) dans sa dernière version en date de juin 2022 ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Ouvert « La fibre Numérique 59/62 » tels que modifiés par délibération du 19 janvier 2022, et notamment l'article 4.2 relatif à la compétence du Syndicat en matière d'usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif ;

**Vu** la délibération 2019-12 du 26 juin 2019 approuvant le cahier des Conditions Techniques, Administratives et Financières d'exercice de la compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif » par le Syndicat mixte ;

**Vu** la délibération 2022-14 du 16 juin 2022 approuvant l'adhésion du Syndicat mixte au nouveau groupement de commande pour la mise en œuvre, la maintenance, l'exploitation et l'hébergement d'un ENT sur le territoire régional ;

**Vu** la délibération 2022-15 du 16 juin 2022 approuvant la convention de partenariat relative à l'ENT des Hauts-de-France ;

**Considérant** que, à la suite de la loi pour la refondation de l'École et de la République du 8 juillet 2013, la commune de Deùlémont poursuit, aux côtés des autres collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que de l'État, l'objectif d'un développement du numérique éducatif des établissements scolaires, compte tenu de sa compétence en matière d'usages numériques ;

**Considérant** que l'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité, mis en œuvre par les collectivités territoriales en lien avec l'Éducation Nationale ;

**Considérant** que, sur le territoire des Hauts-de-France, une solution homogène d'ENT a été déployée pour tous les élèves, parents et enseignants, de la maternelle au lycée, grâce à un groupement de commandes entre les collectivités et établissements publics concernés, sur la base d'un marché qui prend fin en juin 2023 ;

**Considérant** que ces acteurs de l'ENT, convaincus de l'intérêt de cette solution, ont souhaité renouveler leur partenariat ainsi que le groupement de commandes pour conclure un nouveau marché, signé le 13 mars 2023 ;

**Considérant** que l'intervention du SMO Nord Pas-de-Calais Numérique se fonde sur un transfert de compétence de la part des communes ou des EPCI compétents en matière de numérique éducatif pour les écoles du 1<sup>er</sup> degré ;

**Considérant** que, à la suite d'une adhésion d'une commune ou d'un EPCI compétent au Syndicat, ce dernier a en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire de la commune ou de l'EPCI, en lien avec les collectivités locales dont relèvent les écoles qui sont équipées et l'Éducation Nationale, en contrepartie d'une contribution financière annuelle de la commune ou d'un EPCI membre aux ressources du Syndicat, fixée par délibération du Comité syndical sur la base des critères prévus à la présente délibération et des missions réalisées par le Syndicat dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire de la commune ou EPCI concerné ;

A titre d'information, cette contribution a été votée lors du conseil syndical du 15 juin 2023 et est composée de :

- Contribution forfaitaire de base : la couverture des charges induites par le coût de la plateforme, de l'application mobile et du coût administratif lié à l'exercice de la compétence, d'un montant de 1,30 € TTC par élève et par an ; contribution susceptible d'évoluer en cours d'année 2024 ;

**Sur proposition du Maire,**

**Le Conseil municipal de la Commune de Deûlémont, A L'UNANIMITE :**

- Décide le transfert de la compétence « Usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif » au syndicat mixte ouvert « Nord-PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE »
- Décide que le transfert de cette compétence sera effectif sans délai et au plus tard dès le rendu exécutoire de la délibération concordante du syndicat mixte ouvert « Nord-PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE » valant accord et adhésion de la commune de Deûlémont et modification des annexes 1 et 2 de ses statuts ;
- Approuve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « Usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif » par le syndicat ;
- **Demande** à adhérer au syndicat mixte ouvert « Nord-PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE ;
- **Approuve** les statuts du syndicat mixte ouvert « Nord-PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE ;
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion** au groupement de commande Syndicat mixte « NORD-PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE » pour la compétence Espace Numérique de Travail dans les écoles, ainsi que tout document afférant à ce dossier.
- **Décide** le versement de la contribution annuelle obligatoire au syndicat mixte ouvert « Nord-PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE » ;
- **Désigne Madame FACON Anne-Sophie**, comme déléguée, soit au comité syndical, soit au collège des communes désignant les représentants au comité syndical, conformément à l'article « 8.1 Composition du comité syndical », figurant dans les statuts du syndicat mixte.

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



**Christophe LIENART**  
Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le 27 FEV. 2024
- Affichage le :
- Publication ou notification le :



DCM 2024.002

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
**COMMUNE DE DEULEMONT**

**COMMUNE DE DEULEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjointes au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, Riant Ludivine, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. DELRUE Sylvie (ayant donné pouvoir à FACON Anne-Sophie), DESMET Olivier (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), LECOMTE Marie-Dominique (ayant donné pouvoir à BRANDT Laurent), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - Membres présents : 15 - Membres ayant donné pouvoir : 3

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 15 février 2024

**Objet : Mission de maîtrise d'œuvre – lancement de la consultation pour la conclusion d'un marché public à procédure adaptée pour les travaux de réfection et de réaménagement de la Salle des fêtes André Dekyndt**

*Exposé de Monsieur Le Maire :*

Le Conseil Municipal ayant retenu le projet de réaménagement, d'extension et de réfection de la Salle des fêtes André Dekyndt, et ce projet étant prévu au BP 2024, décide le lancement d'une consultation pour la désignation d'un cabinet ou d'un architecte qui assurera la mission de maîtrise d'œuvre nécessaire pour mener à bien la réalisation des travaux précités.

Cette même opération avait été programmée sur l'exercice budgétaire 2023-2024, mais n'avait pu aboutir en raison d'une demande de subventionnement qui n'avait pas été retenue. C'est pourquoi, la programmation de travaux est à nouveau relancée dès 2024.

La procédure de consultation pour la conclusion d'un marché public sera lancée donc dans les prochaines semaines. Cependant, il est rappelé que ces travaux ne pourraient se faire sans l'obtention par la Commune de l'ensemble des subventions sollicitées auprès des organismes de l'Etat et des Collectivités Locales, pour aider au financement de l'opération.

D'ores et déjà, l'assemblée délibérante émet une première approche portant sur les critères qui devront être repris au Règlement de Consultation (RC), permettant le jugement des offres que nous recevrons. *A savoir :*

Proximité : 10 %  
Prix : 42 %  
Références : 48 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACTE :

- Le lancement d'une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre,
- Autorise le lancement des consultations conformément au Code de la Commande Publique,
- Autorise Monsieur Le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement de ce marché, ainsi qu'à signer toutes les autres pièces relatives à ce marché de maîtrise d'œuvre,

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



**Christophe LIENART**  
Maire de Deülémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord :
- Affichage le : 27 FEV. 2024
- Publication ou notification le :

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoint au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, RIANI Ludivine, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. DELRUE Sylvie (ayant donné pouvoir à FACON Anne-Sophie), DESMET Olivier (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), LECOMTE Marie-Dominique (ayant donné pouvoir à BRANDT Laurent), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - Membres présents : 15 - Membres ayant donné pouvoir : 3

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 15 février 2024

**Objet : Créances irrécouvrables : demande d'admission en non-valeurs et/ou créances éteintes sur le budget annexe du port de plaisance**

*Exposé de Monsieur Le Maire :*

Par délibération du Conseil Municipal n° 2023.062 du 10 octobre 2023, complétée par la délibération n° 2023.088 du 28 novembre 2023, nous avons acté, à l'unanimité, la demande d'admission en non-valeurs et/ou créances éteintes, pour les montants totaux suivants :

- 3 982.69 € (trois mille neuf cent quatre-vingt-deux euros et soixante-neuf centimes,--) en créances éteintes, inscrit au compte 6542 « créances éteintes »,
- 2 479.33 € (deux mille quatre cent soixante-dix-neuf euros et trente-trois centimes,--) en créances admises en non-valeur, inscrit au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Or, dans le total des créances éteintes précitées, s'élevant à 3 982.69 €, une créance concerne le budget annexe du port de plaisance, pour un montant de 531.01 €.

En conséquence, afin de pouvoir enregistrer cette créance sur le BP 2024 du budget annexe du port de plaisance, il convient de prévoir :

- L'inscription au compte 6542 « créances éteintes », d'un montant de 531.01 € (cinq cent trente-et-un euros et un centime,--) sur le BP 2024 du budget annexe du port de plaisance

En conséquence, il vous est donc proposé :

- D'admettre en créance éteinte, sur le BP 2024 du budget annexe du port de plaisance, le montant de 531.01 € (cinq cent trente-et-un euros et un centime,--), tel que référencé sur le tableau repris ci-dessous,
- Charge Monsieur Le Maire de compléter et retourner à notre Comptable du Trésor du SGC d'Armentières, le bordereau des créances éteintes et admises en non-valeur,

I. Créances éteintes

Code service	Date de prise en charge	Date de prescription	N° de la pièce	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
Divers	11.01.2017	11.01.2021	T-11	531.01 €	Combinaison infructueuse d'actes
<b>TOTAL .....</b>				<b>531.01 €</b>	

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



**Christophe LIENART**  
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture le 27 FEV. 2024
- Affichage le :
- Publication ou notification le :